

***PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL***  
***CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024***

Présents : Mmes ARNAL, BORGET, BOYER, COIRRE, DESPEYROUX, FARRENQ, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE, VERNHET ;  
Mrs BARRAL, BRAS, BURGUIERE, CABANETTES, CALMELLY, COSTES, GIMALAC, MEZY, MONTARNAL, MOULY, RAMES, TRIADOU

Pouvoirs : Christiane CARRIERE a donné pouvoir à Benoît BARRAL

\*\*\*\*\*

**DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 8 juin 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	Objet
2024-05-F	Finances	Prêt relais à court terme d'un montant de 1 500 000 €
2024-06-F	Finances	Fixation du tarif cantine au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au prix de 3.60 € pour les enfants et 6.60 € pour les adultes

2024-01-U	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle ZE 54 (issue de la parcelle ZE 3) sise 12 Impasse du Cayrou à Bozouls, d'une superficie totale de 1973 m<sup>2</sup>, propriété de Madame CATUSSE épouse PUECH Marie-Reine ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2024-02-U	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 2381 (issue de la parcelle E 2375) sise lieu-dit Lomperges à Bozouls, d'une superficie totale de 50091 m<sup>2</sup>, propriété de la SAS DOMAINE BELLEVUE représentée par Monsieur NOYER Pierre-Henri ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2024-03-U	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles E 2340, 2342, 2344, 2345 et 2347 sises 9-11 Rue des Frères Puech à Bozouls, d'une superficie totale de 1090 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Christiane LAFONT née COUSTOU ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
24-04-U	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 1684 sise 2 Rue Etienne Bastide à Bozouls, d'une superficie totale de 776 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Patricia SICARD née GIROU ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2024-05-U	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle H 879 sise 12 Route de Gabriac à Bozouls, d'une superficie totale de 3630 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame INVERNON Nicolas et Lucie ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

*Monsieur CABANETTES fait part de sa désapprobation concernant la hausse du tarif cantine. Madame KLEIN-TOURRETTE rappelle que cette décision a été prise en octobre 2023 lors de la dernière commission finances. Elle permettra de maintenir le niveau de qualité des repas.*

*Elle rappelle également que le prix du repas est bien inférieur au coût réel du repas et aux prix pratiqués dans les autres cantines.*

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Robert COSTES**

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE CARDABELLE**

Vu l'article L 2122-21 du CGCT, par lequel le maire administre les propriétés communales sous le contrôle du conseil municipal,

Vu l'article L 2144-3 du CGCT, le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Considérant que les travaux du complexe CARDABELLE se terminent et que l'inauguration du lieu est prévue au mois de mars 2024.

Monsieur le maire présente le projet de règlement intérieur qui définit les conditions générales et particulières d'utilisation des locaux.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur du complexe CARDABELLE joint à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

*Monsieur COSTES présente les principales règles d'utilisation de la salle des fêtes ainsi que les modalités de réservation.*

*Il rappelle qu'un règlement intérieur peut évoluer en fonction des besoins.*

*Monsieur le Maire remercie les communes de Rodelle et de Gabriac pour le prêt de leurs salles.*

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LA SALLE COMMUNALE DE BARRIAC ET  
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'étude d'Impact acoustique de la salle communale de Barriac en date du 15 octobre 2015,

Vu la notification de jugement du tribunal administratif de Toulouse en date du 19 mai 2022 qui enjoint le Maire de prendre toutes mesures permettant de faire cesser les nuisances sonores et autres troubles subis par les requérants,

Considérant la volonté de la commune de préserver son patrimoine bâti,

Considérant l'intérêt de maintenir une activité dans la salle communale de Barriac pour la vie du village,

Considérant le coût financier trop onéreux pour la commune d'entreprendre des travaux d'insonorisation dans la salle de Barriac,

Considérant la destination de la salle communale de Barriac comme « équipement d'intérêt collectif et services publics » et ERP Etablissement Recevant du Public de catégorie 4.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, la salle des fêtes de Barriac n'est plus louée. Il propose cependant de requalifier cette salle communale jusqu'à présent utilisée comme salle des fêtes, en « salle des associations ».

Monsieur le Maire propose, dans un deuxième temps le projet de règlement intérieur écrit avec l'aide des associations de Barriac : Comité Causse Comtal, Association de sauvegarde du Patrimoine de Barriac, Société de chasse de Barriac et du Bruel.

Il précise que la salle ne pourra pas être louée ou mise à disposition entre 19h et 7h du matin et qu'aucune musique ne sera acceptée afin d'éviter toute nuisance sonore ou autres troubles.

Afin de veiller aux bonnes conditions de mise à disposition, la commune sera la seule gestionnaire de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la requalification du bâtiment situé sur le Puech de Barriac en salle des associations,
- Dit que la gestion de cette salle sera assurée par la collectivité,
- Approuve le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Franck MEZY s'étonne des horaires très restrictifs 7 h 00 – 19 h 00.*

*Monsieur MONTARNAL rappelle que la commune est contrainte par le jugement administratif rendu suite à la plainte d'un riverain.*

*Monsieur le Maire précise que pour les manifestations festives, le complexe CARDABELLE peut désormais répondre aux différentes demandes.*

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Robert COSTES**

**CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS  
COUVERTS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES  
ET APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle l'opération de construction de deux bâtiments couverts de panneaux photovoltaïques.

Ces deux nouvelles constructions permettront :

- sur les parcelles cadastrées section F n° 271 et 552 : d'accueillir les clubs de quilles, de pétanque et de maillet
- sur les parcelles section F n° 69, 70 et/ou 71 : la création d'une carrière couverte au centre équestre.

Pour cette opération, le principe de location de toiture a été retenu. Cette alternative permet le financement de tout ou partie des travaux de construction des hangars, en contrepartie l'investisseur se rémunère grâce à la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques qu'il loue.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avis de mise en concurrence pour la construction de ces deux bâtiments a été déposé sur le site internet de la commune.

Deux sociétés ont transmis leurs propositions.

Après l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de la société THYSEO groupe TENERGIE dont les surfaces des bâtiments proposés sont plus adaptées aux projets de la commune.

Les données techniques sont les suivantes :

- Dimensions quillodrome et zone de stockage 79 m \* 31 m  
Centrale photovoltaïque : 495 kWc
- Dimensions carrière couverte 66 m \* 24 m  
Centrale photovoltaïque : 305 kWc

Monsieur le Maire présente également la promesse de bail emphytéotique dont la durée d'exploitation des panneaux photovoltaïques est de 30 ans. Grâce au choix d'un bail emphytéotique, la commune reste propriétaire des bâtiments.

La société THYSEO prend à sa charge la construction des deux hangars photovoltaïques incluant études, fondations, charpente, couverture en bac acier et raccordement entre la centrale et le point de livraison ainsi que l'installation des deux centrales photovoltaïques. Cette opération n'est conditionnée à aucune soulte.

Reste, à la charge de la commune, le terrassement des deux plateformes, les tranchées entre les deux points de livraison, les aménagements et le bardage des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le choix de la société THYSEO groupe TENERGIE pour la construction des hangars destinés à devenir un quillodrome et une carrière pour la pratique de l'équitation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique de 30 ans avec la société THYSEO groupe TENERGIE et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

### **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION DES BATIMENTS LACROIX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux études relatives à la démolition des bâtiments LACROIX réalisées par le cabinet OMEGA, un marché à procédure adaptée à lot unique a été lancé.

La commission d'appel d'offres réunie pour le choix de l'entreprise a examiné les 4 offres réceptionnées dans les délais.

L'analyse fait apparaître que l'entreprise EGTP a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant HT de 415 767.95 € pour la tranche ferme et de 34 657.95 € pour la tranche optionnelle, ainsi qu'un BPU annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le choix de l'entreprise EGTP pour un montant global de de 415 767.95 € HT pour la tranche ferme et de 34 657.95 € HT pour la tranche optionnelle, ainsi que le BPU annexé.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, les avenants aux marchés en cours d'exécution et toutes les pièces relatives à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE  
GENDARMERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Considérant la nécessité de renouveler le bail de location de la caserne de gendarmerie au profit de l'Etat.

Après avoir pris connaissance des conditions de location, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie au profit de l'Etat pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2024 au 31 mars 2033.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de sa rencontre avec une délégation de la gendarmerie et de son inquiétude quant à la suppression d'un poste de gendarme sur la commune.*

*Le Colonel F. BRACHET de la gendarmerie de l'Aveyron a été très rassurant au regard des besoins sur Bozouls. Deux gendarmes adjoint volontaires vont arriver prochainement.*

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique approuvée par délibération en date du 6 novembre 2023,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023

Considérant que Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le Compte Financier Unique de la commune de Bozouls pour l'exercice 2023 est clôturé avec les résultats détaillés comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses	2 210 041.43 €	Recettes	3 267 944.84 €
----------	----------------	----------	----------------

Résultat de l'exercice : 1 057 903.41 €

Report de l'exercice 2022 883 398.97 €

**Résultat de clôture 1 941 302.18 €**

#### Investissement

Dépenses	4 987 116.82 €	Recettes	3 655 133.33 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	<i>2 087 198.46 €</i>	<i>Restes à réaliser Recettes</i>	<i>1 773 695.96 €</i>

Résultat de l'exercice : -1 645 485.99 €

Report de l'exercice 2022 231 661.46 €

**Résultat de clôture -1 413 824.53 €**

<b>Résultat global de clôture : 527 477.65 €</b>
--

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Hors la présence de Monsieur le Maire,

- Approuve le Compte Financier Unique 2023
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget de la commune,



Constatant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 941 302.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 comme suit :

**Résultat de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice :	1 057 903.41€
Résultat antérieur de l'exercice :	883 398.97 €
Résultat à affecter :	<b>1 941 302.18 €</b>

**Résultat d'investissement**

Résultat de l'exercice	- 1 331 983.49 €
Résultat antérieur d'investissement :	231 661.46 €
Solde des restes à réaliser :	- 313 502.50 €
Besoin de financements	<b>- 1 413 824.53 €</b>

Report en investissement R 001:	<b>1 413 824.53 €</b>
Report en fonctionnement R 002:	<b>527 477.65 €</b>

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE  
DÉMOLITION DES BÂTIMENTS LACROIX**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'ouverture des offres dans le cadre du marché public de démolition des bâtiments LACROIX, il convient de modifier le plan de financement de cette opération.

Le montant de l'opération s'élève à 660 390 € HT et est composé comme suit :

- Etudes et maîtrise d'œuvre : 47 950 €
- Travaux : 540 287 €
- Imprévus 5% : 72 153 €

La commune sollicite les aides de l'Etat, du Département de l'Aveyron ainsi que de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification du plan de financement suivante :

<b>Montant des travaux HT</b>	<b>660 390 € HT</b>
Aide de l'Etat	363 110 €
Aide du Département de l'Aveyron	120 000 €
Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	41 655 €
Fonds propres de la Commune	135 625 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à ce projet ;
- Sollicite les aides de l'Etat, du Département de l'Aveyron ainsi que de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

### **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE TRIBUNE TÉLESCOPIQUE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de réhabilitation du complexe CARDABELLE sont presque terminés.

La salle principale d'une surface de 980 m2 doit désormais être équipée de gradins escamotables et déplaçables pour accueillir une offre culturelle plus large.

Après l'étude de plusieurs devis, le choix s'est porté sur une tribune de 10 étages pour un total de 244 places.

Le montant de l'opération s'élève à 164 681,88 € HT.

Sollicite les aides de l'Etat, du Département de l'Aveyron, de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ainsi que de la DRAC et la Région Occitanie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

<b>Montant de la tribune télescopique HT</b>	<b>164 681,88 € HT</b>
Aide de l'Etat 23%	37 877 €
Aide du Département de l'Aveyron 20%	32 936 €
Aide de la Région Occitanie 15%	24 702 €
Aide de la DRAC Occitanie 15%	24 702 €
Aide Communauté de communes Fonds de concours	10 000 €
Fonds propres de la Commune	34 464 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à ce projet ;
- Sollicite les aides de l'Etat, du Département de l'Aveyron, de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ainsi que de la DRAC et la Région Occitanie pour le financement de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE  
CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de démolition de l'ancienne friche industrielle des bâtiments LACROIX devrait débuter dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Ces bâtiments servent actuellement de lieu de stockage pour les services techniques municipaux et les associations Bozoulaises. Ils accueillent aussi la Maison d'assistantes maternelles (MAM) « Les copains d'abord », l'atelier du club photos et les clubs de quilles, de pétanque et de maillet.

Le relogement de la MAM doit se faire dans une deuxième tranche de travaux mais considérant l'état de vétusté du bâtiment, il devient urgent de reloger cette structure d'accueil qui compte actuellement 8 enfants.

Monsieur le Maire propose la construction d'un bâtiment neuf. Deux études ont déjà été réalisées. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 227 400 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Montant des travaux HT</b>	<b>227 400 € HT</b>
Aide de l'Etat 30 %	68 220 €
Aide du Département de l'Aveyron 20%	45 480 €
Aide de la région Occitanie 15%	34 110 €
Aide EPCI Fonds de concours	10 000 €
Fonds propres de la Commune	69 590 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à ce projet ;
- Sollicite les aides de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron ainsi que de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère pour le financement de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

## **OPÉRATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ÉNERGETIQUES DE BÂTIMENTS PUBLICS – Programme 2024**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission

Mettre en place les moyens nécessaires

Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)

Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)

S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu, de la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature, d'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,

- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**MISE EN PLACE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES  
APPROBATION DU ZONAGE**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

ENTENDU que l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, créé par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, définit les conditions de mise en œuvre de « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes » (ZAEnR).

ENTENDU que dans ce cadre, les communes doivent définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

ENTENDU que ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : énergies éolienne, solaire, géothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz.

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés et où l'acceptabilité des projets sera mieux engagée.

ENTENDU que le projet devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et que le zonage n'impose pas le développement de projet particulier.

ENTENDU que selon le calendrier de l'Etat, la définition de celles-ci doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal que les zones doivent être remontées avant cette date sur un portail national dédié.

ENTENDU que les cartographies seront ensuite arrêtées par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie qui devra se prononcer, au plus tard, trois mois après la réception des documents.

CONSIDÉRANT que le projet de zonage joint à la présente délibération, transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, a été élaboré en concertation et suivant avis de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

CONSIDÉRANT, que suite à cette phase préparatoire, la proposition d'identifier les ZAEnR sur la Commune de Bozouls comme suit :

- Zone biogaz pour la zone Amétha lieu-dit Le Causse figurant dans notre PLU actuel
- Zones photovoltaïques sur toiture et/ ou ombrières sur les terrains et bâtiments communaux : du service technique, des quilles, du tennis et du centre équestre,
- Zones photovoltaïques sur toiture : Ecole publique, Centre Social, Salle des Fêtes de Barriac

- Zones photovoltaïques au sol et/ ou ombrières : Aire de Covoiturage de Curlande,
- Zones photovoltaïques sur toiture, et/ou ombrières et/ou au sol : parcelle F 563 du Département
- Zones photovoltaïques avec des ombrières : parking du Caminol, parking du Complexe Cardabelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 2 abstentions :

- Approuve le zonage pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergies renouvelables tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier ces propositions à la Préfecture, au Département de l'Aveyron et à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES**

### **DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE COMBE VALÈS, ABOUL A BOZOULS**

Vu le code rural (article L 161-10),

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu la demande de l'indivision Gombert en date du 22 Juin 2023 sollicitant l'acquisition d'une partie de l'espace public,

Vu le plan de délimitation établi le 22 Juin 2023 par le cabinet ABC GEOMETRES,

Vu la délibération n°53 en date du 12 Juillet 2023 relative à l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation et au déclassement d'une portion du domaine public communal, Rue Combe Valès, Aboul,

Vu l'arrêté municipal N° 2023-085 du 05 Septembre 2023 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation et le déclassement de chemins ruraux et de portions du domaine public communal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre 2023 au 27 Octobre 2023 date à laquelle le registre d'enquête a été clos,

Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice, en date du 24 Novembre 2023 donnant un avis favorable,

Vu l'avis du Domaine en date du 08 Février 2024,

Monsieur le Maire propose :

- de déclasser la portion du domaine public communal, Rue Combe Valès à Aboul tel que répertorié au dossier d'enquête publique d'une contenance de 45 m<sup>2</sup> en vue de sa cession.
- de fixer le prix de vente à 25 euros le mètre carré.
- de vendre à l'indivision GOMBERT une portion du domaine public communal Rue Combe Valès, à Aboul, d'une surface de 45 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de déclasser la portion du domaine public communal, Rue Combe Valès à Aboul tel que répertorié au dossier d'enquête publique.
- de vendre la portion du domaine public communal, Rue Combe Valès à Aboul d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> à l'indivision Gombert au prix de 1125 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir.
- dit que les frais, droits et honoraire occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES**

**DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DU COUVENT, GILLORGUES A BOZOULS**

Vu le code rural (article L 161-10),

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le plan de délimitation établi le 15 Juin 2023 par le cabinet ABC GEOMETRES,

Vu la délibération n°53 en date du 12 Juillet 2023 relative à l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation et au déclassement d'une portion du domaine public communal, Rue du Couvent à Gillorgues,

Vu l'arrêté municipal N° 2023-085 du 05 Septembre 2023 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation et le déclassement de chemins ruraux et de portions du domaine public communal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre 2023 au 27 Octobre 2023 date à laquelle le registre d'enquête a été clos,



Vu le courrier en date du 17 Novembre 2023 de Monsieur et Madame JEGO sollicitant l'acquisition d'une partie de l'espace public,

Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice, en date du 24 Novembre donnant un avis favorable,

Vu l'avis du Domaine en date du 08 Février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise de la voirie qui comprend une partie de la parcelle I 1017 dont la surface est de 9 m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire propose :

- de déclasser la portion du domaine public communal, Rue du Couvent à Gillorgues tel que répertorié au dossier d'enquête publique d'une contenance de 56 m<sup>2</sup> en vue de sa cession.

- de fixer le prix de vente à 25 euros le mètre carré.

- de vendre à Monsieur et Madame JEGO une portion du domaine public communal Rue du Couvent, Gillorgues à Bozouls, d'une surface de 56 m<sup>2</sup> au prix de 25 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 votes pour, 3 abstentions :

- décide de déclasser la portion du domaine public communal, Rue du Couvent à Gillorgues tel que répertorié au dossier d'enquête publique.

- décide de vendre la portion du domaine public communal, Rue du Couvent à Gillorgues à Monsieur et Madame JEGO, pour une superficie de 56 m<sup>2</sup> ;

- dit que Monsieur et Madame JEGO cède à la Commune une surface de 9 m<sup>2</sup> en contrepartie.

- de fixer le prix de cette vente à 1175 euros pour une surface de 47 m<sup>2</sup>.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir.

- dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES**

**VENTE D'UN BIEN DE SECTION LIEU-DIT AMBRANS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°46 en date du 30 mai 2023 , le conseil municipal a autorisé la vente de bien de section, parcelle de terrain cadastrée B 48 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> au lieu-dit Ambrans à Monsieur et Madame Montheil.

Vu l'avis des Domaines en date du 10 Janvier 2023 précisant qu'« en raison du très faible enjeu de la demande d'avis concernant la vente d'un terrain de 11 m<sup>2</sup> situé en zone agricole, il ne sera pas donné suite à la demande »,

Monsieur le Maire propose :

- de vendre à Monsieur et Madame Montheil ce bien de section B 48 au lieu-dit Ambrans à Bozouls, d'une surface de 11 m<sup>2</sup> au prix de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la vente de ce bien de section à Monsieur et Madame Montheil, domiciliés lieu-dit Ambrans de la parcelle de terrain cadastrée B 48 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Ambrans, au prix de vente de 100 euros.
- dit que l'ensemble des frais notamment de rédaction des actes demeurent à la charge de Monsieur et Madame Montheil.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET SUPPRESSION  
D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent comptable au sein du service finances,

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Emploi de Catégorie C,

Grade : **Adjoint administratif**

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : **Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**(En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des congés annuels il est nécessaire de renforcer le service technique et le service tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre en fonction des congés des agents,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du code précité,

Monsieur le Maire propose de créer quatre emplois au service technique et quatre emplois au service tourisme pour la saison, ce nombre pourra diminuer en fonction des besoins du service.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du CGFP,

- A ce titre, seront créés au maximum quatre emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et quatre emplois équivalent temps plein d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Ils devront justifier d'être en possession du permis de conduire catégorie B pour le service technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

### **CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'emploi d'un adjoint technique pour un poste d'agent d'entretien au service scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 9 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h annualisées.

La rémunération de l'agent sera limitée au premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

### **MISE EN PLACE D'EMPLOIS DE VACATAIRES**

Monsieur le Maire indique que pour assurer des missions ponctuelles, il envisage de faire appel à des vacataires :

- pour des missions au service scolaire,
- pour des missions techniques,
- pour des animations touristiques,
- pour la conduite du petit train.

Il s'agit de travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu. Les vacataires seront rémunérés sur la base d'un forfait.

- 13 € /heure semaine et samedi
- 16,50 €/heure dimanche et jours fériés

Les chauffeurs du Petit Train Touristique compte tenu de la spécificité de l'emploi et de la détention du permis transport en commun bénéficieront d'une rémunération sur la base d'un forfait :

- 14 € /heure semaine et samedi
- 17,50 €/heure dimanche et jours fériés

- Les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et demande expresse du Maire.
- La rémunération à la vacation interviendra après service fait.

Monsieur le Maire recrutera le nombre de vacataires nécessaires en fonction des contraintes qui seront imposées pour chaque service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPÉ – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS DE  
REEMPLACEMENT**

(en application de l’article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Maire, rappelle à l’assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l’expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement qui sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l’emploi concerné par le remplacement.

- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

\*\*\*\*\*

QUESTIONS DIVERSES :

Médiathèque :

*Madame Laure FARRENQ informe l’assemblée de l’augmentation des adhésions à la médiathèque de Bozouls. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1 161 personnes ont franchi les portes de la médiathèque et 46 nouvelles adhésions ont été enregistrées.*

\*\*\*\*\*

Journées du patrimoine 2024 :

*Madame Laure FARRENQ fait part aux membres du conseil municipal que les prochaines journées du patrimoine auront lieu le 22 septembre 2024 et que cette année, c’est le village de Gillorgues qui sera mis à l’honneur. La première réunion de préparation est prévue le mercredi 6 mars au foyer rural.*

\*\*\*\*\*

Convention d'occupation temporaire du domaine public – terrasses ouvertes :

*Les conseillers municipaux débattent sur le règlement de mise à disposition des terrasses ouvertes qui n'est pas respecté hiver comme été par les commerçants.*

\*\*\*\*\*

La Poste :

*Monsieur Christophe BRAS fait remarquer aux membres de l'assemblée que La Poste est fermée le samedi.*

*Monsieur le Maire dit que cela démontre une baisse des services publics sur la commune. Il regrette que les horaires ne correspondent pas aux besoins des usagers.*

\*\*\*\*\*

Personne sans domicile :

*Monsieur Christophe BRAS demande quel service joindre pour venir en aide aux personnes sans domicile fixe. Madame BORGET l'informe que le numéro d'urgence est le 115.*

La séance est levée à 23 h 00

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

J.L. CALMELLY

B. BURGUIERE

